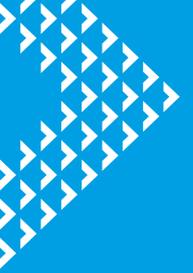


Rôle et fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

5 avril 2022

Sommaire

1. **Le CCU, rouage essentiel non-décisionnel**
2. **Composition et fonctionnement du CCU**
3. **Éthique et responsabilités des membres**
4. **Support et encadrement**



1. Le CCU, rouage essentiel non-décisionnel

1. Le CCU, rouage essentiel non-décisionnel

Cadre légal

Les CCU sont constitués en vertu de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (LAU, art. 146), un pouvoir confirmé par la **Charte de la Ville de Montréal**.

Historique

- En 1985, la LAU est amendée pour permettre aux municipalités de se doter d'un CCU.
- En 1997, un peu plus de 60 % des municipalités québécoises comptent un CCU, une proportion qui passe à plus de 90 % en 2004.
- Aujourd'hui, c'est plus de 5000 personnes qui s'impliquent de cette façon.
- Tendances observées : un rôle grandissant et de plus en plus complexe.

1. Le CCU, rouage essentiel non-décisionnel

Sa mission

« La mission première d'un CCU est de fournir des **recommandations** au conseil d'arrondissement sur des sujets se rapportant à l'aménagement du territoire. »

Ses mandats

- « *Offrir l'accès à des outils de gestion du territoire plus souples ;*
- *Donner place à l'innovation et à l'originalité ;*
- *Permettre la diversité des points de vue et accroître la participation des citoyens ;*
- *Collaborer à la protection des paysages et du patrimoine bâti. »*

(Source : Association québécoise d'urbanisme)

1. Le CCU, rouage essentiel non-décisionnel

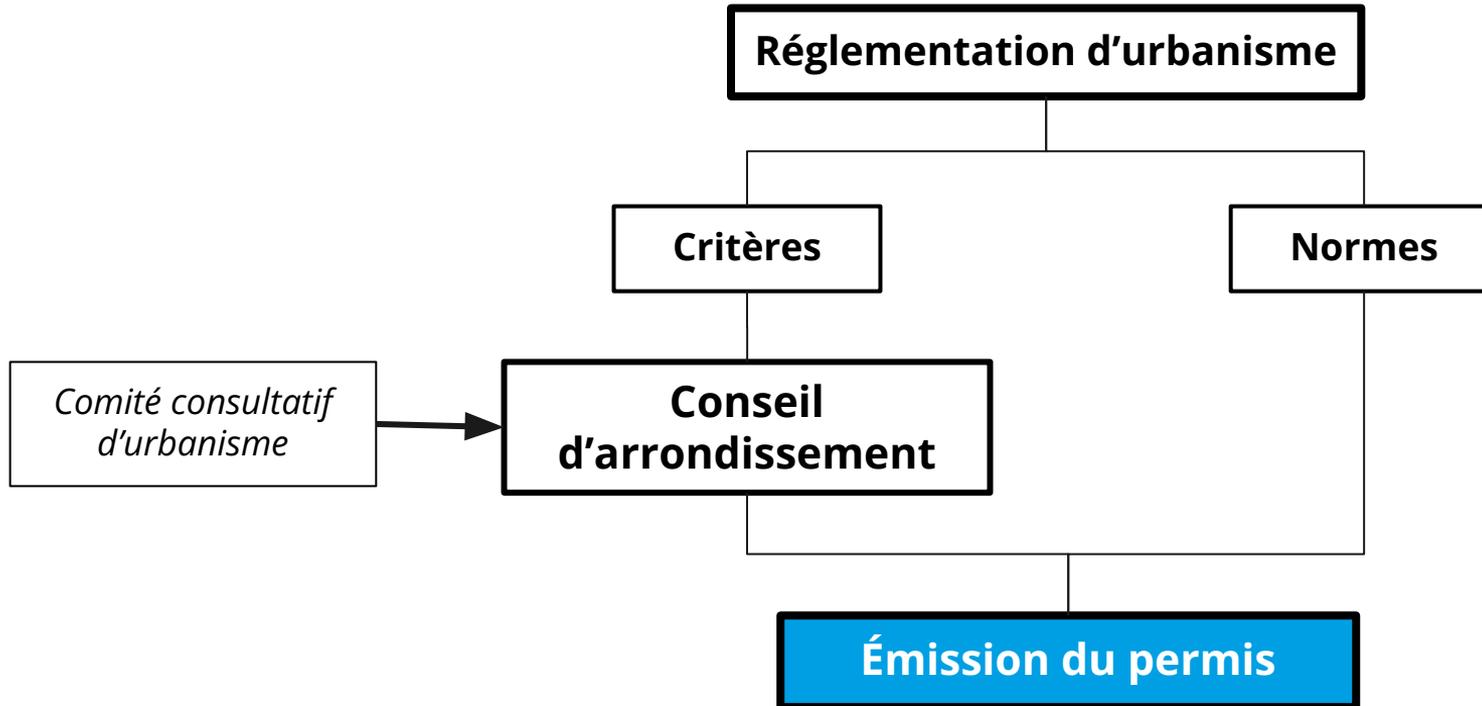
Distinction entre « Critère » et « Norme »

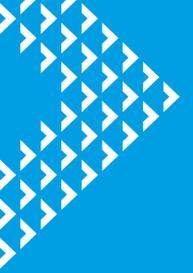
- **Norme** : *Indice quantitatif*
- **Critère** : *Donnée qui sert à porter un jugement*

Réglementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire (« à critères »)

- Règlement sur les **projets particuliers** de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les **dérogations mineures**
- Règlement sur les **usages conditionnels**

1. Le CCU, rouage essentiel non-décisionnel





2. Composition et fonctionnement du CCU

2. Composition et fonctionnement du CCU

Les membres : qui sont-ils ?

La composition des CCU varie d'une municipalité à une autre.

- Proportion élus (au moins un) / citoyens
- Répartition entre citoyens « experts » / citoyens « non-experts »
- Répartition géographique, groupes socio-économiques, etc.

Pour Verdun, on compte :

- 2 membres-élus et une élue suppléante
- 7 membres-citoyens et 3 citoyens suppléants, la plupart agissant dans un des domaines de l'aménagement (*architecture, urbanisme, paysage, etc.*)

2. Composition et fonctionnement du CCU

Les qualités essentielles chez un membre

Sens de la mesure

- Éviter les excès de rigidité ou de permissivité

Qualités humaines

- Équité
- Bon sens
- Respect

Contribuer en fonction d'objectifs

- Le bien de la collectivité et des individus
- La qualité de vie du milieu
- Le développement cohérent et dynamique

2. Composition et fonctionnement du CCU

Le déroulement des séances

- Par **vidéoconférence** depuis le début de la pandémie, mais généralement en salle à la mairie d'arrondissement.

Le décorum :

- « *Ensemble des règles à observer pour que les délibérations d'une assemblée puissent se poursuivre d'une façon ordonnée et paisible* » (dictionnaire terminologique).
- Permet aux membres **d'apprécier** positivement **leur implication**, participe à **l'image projetée** par le CCU, sa **notoriété**, etc.

Les règles de régie interne

- Le CCU-Verdun s'est doté de telles règles qui assurent le **bon fonctionnement** du CCU.

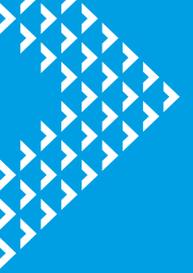
2. Composition et fonctionnement du CCU

Le huis clos, pourquoi?

- Pour que les membres puissent produire des **avis éclairés**, détachés de toute **pression des requérants** ou **considération politique**.
- Pour que les membres aient toute la **liberté de s'exprimer** lors des délibérations.
- À la différence des membres du Conseil d'arrondissement, ceux du **CCU ne sont pas élus**, donc **pas redevables** à la population.
- Pour assurer la confidentialité des dossiers.

La présence d'invités / de requérants

- À la demande du président, le CCU peut inviter des **personnes-ressources** ou les **requérants** pour lui permettre d'obtenir des **informations** complémentaires ou des précisions. Cependant, ceux-ci ne participent pas aux délibérations du comité.



3. Éthique et responsabilités des membres

3. Éthique et responsabilités des membres

Pourquoi est-ce important?

Même si le CCU n'a qu'un rôle **consultatif**, et non décisionnel, les **impacts de ses actions** sur le développement du territoire sont **non négligeables**.

Les membres doivent répondre, dans leurs fonctions, aux critères d'un **comportement raisonnable** :

- Examen sérieux des dossiers;
- Formulation de commentaires pondérés et motivés;
- La suggestion de corrections ou d'ajustements justifiables, sujet à validation par des professionnels;
- La transmission de recommandations motivées et justifiées, dans un langage sobre, à l'intérieur du mandat d'un CCU.

3. Éthique et responsabilités des membres

La déclaration d'intérêt

Dans l'étude d'une requête, un membre **doit signifier son incapacité d'agir** pour cause d'intérêt personnel dans les situations suivantes :

- Il a reçu un **mandat** de la part du requérant;
- Il a un **intérêt** à ce que la demande soit **accordée** ou **refusée**;
- Le requérant recourt aux **services professionnels** du membre relativement à **d'autres projets**;
- Il existe un **lien de parenté** avec le requérant;
- Il est **lui-même requérant ou associé** au requérant;
- Il y a **inimitié capitale** entre le membre et le requérant.

L'incapacité d'agir doit être signifiée au secrétaire du comité.

3. Éthique et responsabilités des membres

Confidentialité

- Les **informations** portées à la connaissance des membres **sont confidentielles**.
- Aucun **membre** ou **participant** aux réunions **ne peut divulguer ou utiliser les informations** ou renseignements à son avantage ou à l'avantage d'une autre personne ou organisme.
- En dehors du CCU, les membres doivent agir avec circonspection dans tout échange portant sur un sujet abordé en CCU.
- Les documents mis à la disposition des membres ne doivent pas être mis en circulation volontairement ou par négligence.



4. Support et encadrement



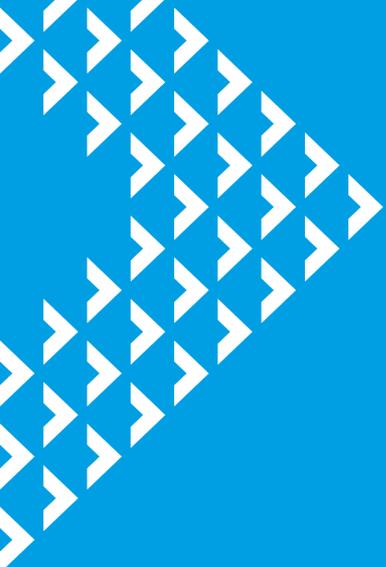
4. Support et encadrement

Les ressources humaines et matérielles à la disposition du CCU

Des professionnels de la Division de l'urbanisme sont affectés aux dossiers pour en assurer la présentation.

Ils fournissent préalablement aux membres les informations nécessaires à l'analyse.

- *Objet de la demande*
- *Règlements touchés*
- *Plans, élévations, échantillons de matériaux*
- *Relevé photographique, etc.*



Division de l'urbanisme

Direction du développement du territoire et des études techniques